Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251209-DC2025120909-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR **DC N° 20251209-9**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix heures et trente minutes le Conseil d'Administration du CCAS de Pordic, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Joël **BATARD**, Président du CCAS.

MEMBRES : Michelle **CARMES**, Marie-Pierre **COLLIN**, Roger **FERRET**, Yannick **ORHAN**, Loïc **RAOUL,** Jean-Manuel **HERGAS**, Josiane **ARZUR** (ADAPEI), Alain **DAURES** (Arc en Ciel), Bernard **HILI** (Secours Populaire), Alain **JOUANNY** (ADMR), Pierre-Anne **LE GOFF** (ALTYGO), Jean-René **LE PICARD** (UDAF)

MEMBRES PRESENTS : Joël **BATARD**, Marie-Pierre **COLLIN**, Roger **FERRET**, Loïc **RAOUL,** Jean-Manuel **HERGAS**, Alain **DAURES** (Arc en Ciel), Pierre-Anne **LE GOFF** (ALTYGO), Jean-René **LE PICARD** (UDAF)

Procuration : Yannick **ORHAN** donne procuration à Marie-Pierre **COLLIN**
Alain **JOUANNY** donne procuration à Roger **FERRET** à partir du point 2
Absent excusé : Bernard **HILI,** Michelle **CARMES**
Absent : Josiane **ARZUR**
Administratifs présents : le Directeur Général des Services
Secrétaire de séance : Roger **FERRET**

- **Nombre d'administrateurs en exercice : 13**
- **Nombre de présents : 8**
- **Nombre de votants : 10**

***

9) Modification de la participation financière de la collectivité à la prévoyance

Rapporteur : M. Roger Ferret

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux constitue un dispositif visant à renforcer leur couverture en matière de santé et de prévoyance, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et aux décrets en vigueur. La collectivité a adhéré, par délibération en date du 5 septembre 2025, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE. Cette convention permet aux agents volontaires de bénéficier d'une garantie en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès. Afin de maintenir l'attractivité du dispositif et de soutenir les agents dans la sécurisation de leur parcours professionnel, il est proposé de revaloriser la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par mois, à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251209-DC2025120909-DE

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n°2025-09-05 portant sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **De revaloriser** la participation financière pour la prévoyance à 15 € brut par mois pour les agents ayant adhéré au contrat.
- **D'appliquer** cette revalorisation à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël BATARD.